



CONVENTION

Pour l'aménagement et l'exploitation d'un pôle d'échange avec parking de stationnement automobile, en lien avec le Transport en Site Propre de l'Ouest Strasbourgeois (TSPO)

Entre :

- le Département du BAS-RHIN dont le siège est Place du Quartier Blanc à STRASBOURG, représenté par *Monsieur Guy Dominique Kennel*, Président du Conseil Général agissant en vertu de la délibération du Conseil Général en date du,
ci-après désigné « le Département »
- la Commune de Marlenheim, représentée par son Maire en exercice, *Monsieur Marcel Luttmann*, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du,
ci-après désigné « la Commune »

Vu :

- La décision de Déclaration de Projet prise en *commission permanente du Conseil Général en date du 06 décembre 2010*, relative au contenu du programme d'aménagement du TSPO, et prévoyant l'aménagement de parkings relais sur les communes de Marlenheim, de Wasselonne, ainsi qu'un terminus – pôle d'échange multimodal à Wasselonne collège ;
- La décision de Déclaration d'utilité Publique pour ces aménagements selon l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2012.

il est exposé ce qui suit :

Liminaire : Les parkings-relais offrent un service indissociable de l'infrastructure TSPO, en facilitant l'accessibilité automobile pour la desserte des stations de tête de ligne sur les communes de Wasselonne et de Marlenheim. Combinés avec un service de transport en commun à haute performance, ils sont un gage d'attractivité qui contribue au développement de l'usage du transport en commun, notamment pour les déplacements vers Strasbourg.

L'utilisation privilégiée des parkings est ainsi pour faciliter l'accès en véhicule individuel au transport en commun. Il n'est cependant pas exclu d'autres usages à convenir avec les collectivités (usages en horaires décalés...) dans la mesure où ces usages ne pénalisent pas l'exploitation ultérieure.

Enfin, les parkings-relais peuvent être le support de développement à proximité de services d'initiatives locales et utiles aux personnes dans leur chaîne de déplacement quotidien.

A travers la présente convention :

- **le Département du Bas-Rhin s'engage à assurer le financement et à réaliser les aménagements décrits ci-dessous ;**
- **la Commune de MARLENHEIM s'engage à mettre les terrains à disposition et à participer à l'entretien et à l'exploitation de ces équipements selon les dispositions décrites ci-après.**

Pièce annexe à la convention :

- *plan de principe des aménagements*
- *plan de repérage des zones*
- *plan des affectations domaniales et collectivités gestionnaires*

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a principalement pour objet de définir :

- la nature des aménagements réalisés par le Département,
- les emprises concernées et conditions de domanialité après travaux,
- les modalités d'entretien et d'exploitation après travaux.

Article 2 : Aménagements concernés

Localisation, implantation parcellaire et domanialité :

Le parking-relais est situé au carrefour entre la RD220 et la RD2004, sur les parcelles S29 p 386. – 387 appartenant à la commune de Marlenheim. Ce site a été retenu pour son accessibilité facile et non sujette à congestion routière, depuis les quartiers Est et pour les communes situées à 10/15 minutes en voiture (<10km).

Après travaux, le parking sera remis à la commune (domanialité communale) qui en assurera l'exploitation.

Programme :

Les travaux répondent au programme arrêté ci-dessous :

- un parc de stationnement pour automobiles de 80 emplacements environ,
- la possibilité à terme d'extension du parking vers le Sud sur la parcelle n°405, pour une trentaine de places supplémentaires,
- les cheminements d'accès aux quais de transport en commun implantés sur la RD220 et sur la RD2004,
- une zone de stationnement pour les 2 roues équipée en fonction du besoin (abri sécurisé – arceaux – auvent ...) ;

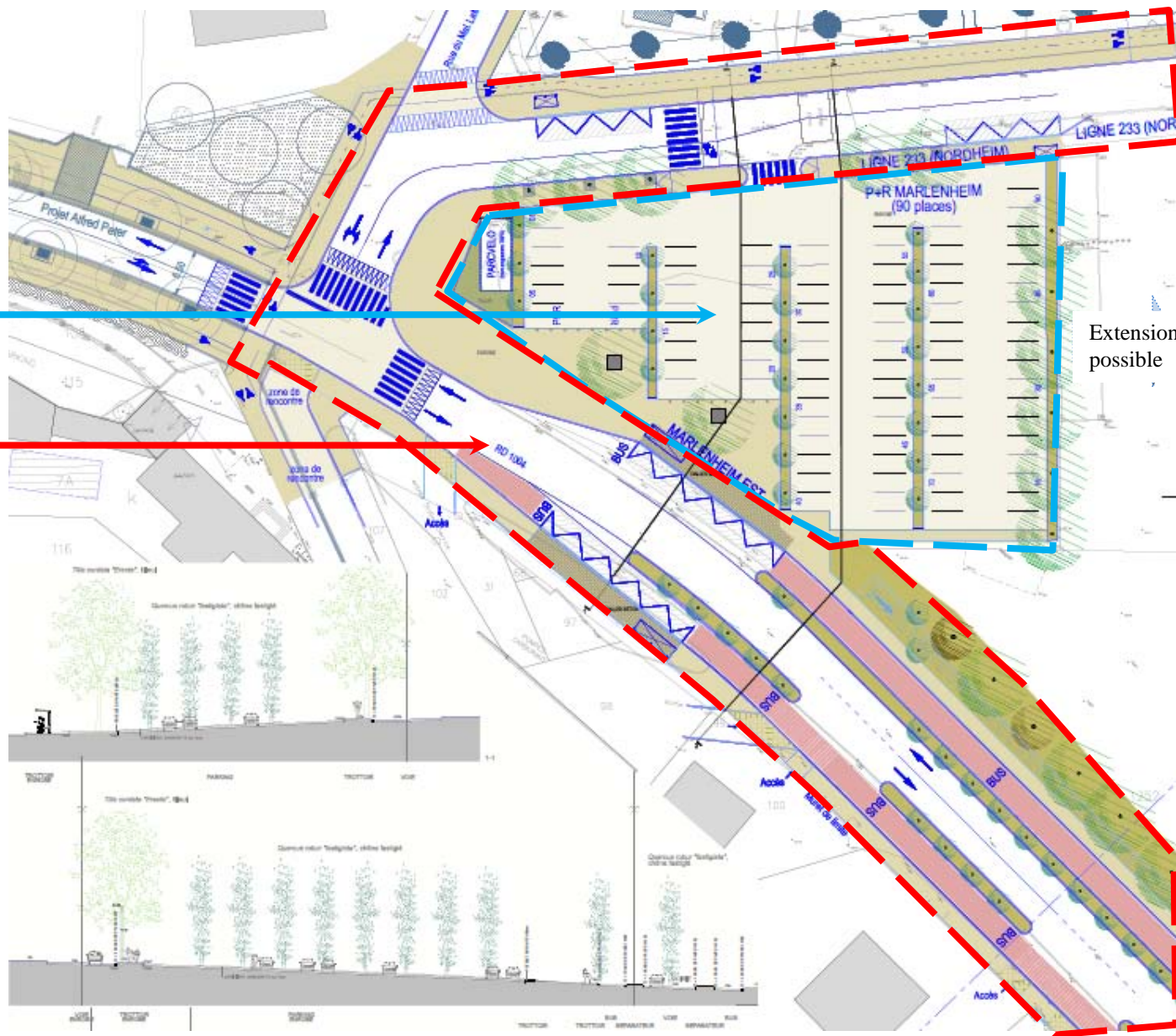
Légende :

Domanialité commune après travaux

Domanialité département après travaux

Parking relais

Route départementale après travaux (emprises inchangées)



Extension future possible

Article 3 : Maîtrise d'ouvrage des études et travaux

Le Département du Bas-Rhin assurera la maîtrise d'ouvrage des études de conception et des travaux.

Article 4 : dispositions financières

4.1 : Financement de l'opération :

- Commune de Marlenheim : Le foncier nécessaire au P+R (28 ares) ;
- Département du Bas-Rhin : le Département réalise l'ensemble des travaux, avant remise des ouvrages suivants à la commune : le parking relais proprement dit, avec les aménagements et ouvrages techniques liés (assainissement – éclairage – végétaux...)

4.2 : Evaluation du montant total de la dépense :

Le montant de la dépense en travaux est évalué à **1 537 000 €HT**, sur la base des résultats d'appel d'offre.

4.3 : Recouvrement :

Sans objet

Article 5 : Exploitation ultérieure

Les tâches d'entretien et d'exploitation sont indiquées ci-dessous à titre indicatif, et réparties de la façon suivante :

Cet engagement sera inscrit à la convention globale de gestion des routes départementales en cours de définition par ailleurs.

	Par la commune	Par le département
Parking relais		
Entretien du portique métallique d'entrée pour limiter le gabarit (peinture...)	5 à 10 ans	
Entretien de la surface du parking et déneigement	annuel	
Entretien du parc à vélo (peinture ...)	10 ans	
Renouvellement du marquage au sol en peinture	5 à 10 ans	
Curage des réseaux d'assainissement	Occasionnel – idem assainissement communal	
Contrôle périodique, entretien et fonctionnement de l'éclairage public	Périodique Idem éclairage public communal	

Entretien des arbres plantés (taille...)	occasionnel	
RD220 et RD2004		
Contrôle périodique, entretien et fonctionnement de l'éclairage public	Périodique, Idem éclairage public communal	
Curage des réseaux d'assainissement	Occasionnel – idem assainissement communal	
Entretien des îlots plantés sur chaussée et accotements	Périodique annuel	
Piste cyclable	Périodique annuel	
Tout autre entretien (trottoirs – bordures – marquage - signalisation...)	Idem convention d'entretien usuelle de Route départementale en agglomération	

Article 6 : Autorité de Police

Etant donné la domanialité du site, la police de circulation sur le parking et l'aire de dépose minute est assurée par la Commune.

Article 7 : Vocation du parking et niveau de service

Par la présente convention, la Commune s'engage à garantir la vocation principale du parking-relais pour les automobiles. Des usages partagés sont cependant possibles dans la limite des disponibilités du parking, et sur les périodes de moindre fréquentation du transport en commun, après en avoir informé le Département et son exploitant de transport en commun :

- stationnement pour des besoins évènementiels occasionnels ;
- occupation autre que du stationnement, pour des manifestations occasionnelles et temporaires de courte durée ;

L'éclairage du parking et la viabilité hivernale seront assurés en tant que de besoin, pour un usage normal des équipements.

Article 9 : Responsabilité – Recours

Chacune des parties engage sa responsabilité de gestionnaires d'ouvrage, sur les domaines et les installations dont il assure la gestion et l'exploitation.

Article 10 : Entrée en vigueur - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans. Elle prendra effet à la date de remise des ouvrages concernés. Au-delà de 10 ans, la convention sera tacitement reconduite à chaque date anniversaire, sauf demande de résiliation de motivée par le changement de besoin de desserte du transport en commun.

Article 11 : Résiliation

Une fois les travaux réalisés, la résiliation de la présente convention ne pourra intervenir que sur commun accord des deux parties.

Article 12 : Transfert de compétences

Lorsque la Commune dont le territoire est concerné par la présente convention est membre d'un EPCI, la Commune et l'EPCI s'engagent à informer le Département en cas de transfert de compétences en matière de voirie.

Article 13 : Nombre d'exemplaires de la convention

La présente convention est rédigée en deux (2) exemplaires originaux remis respectivement à la commune et au département.

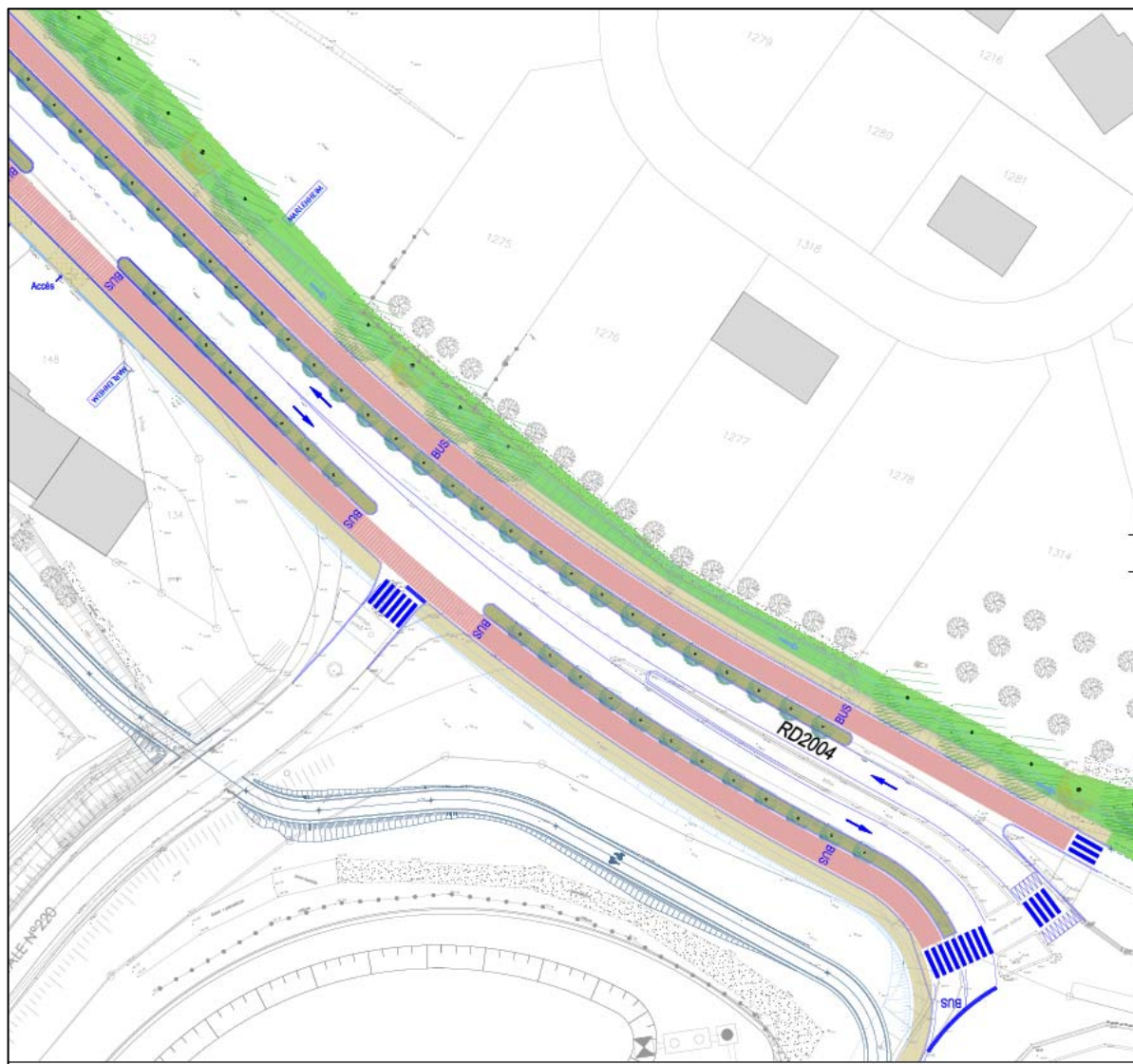
Fait à STRASBOURG, le.....
Pour le Département du Bas-Rhin,
Le Président du Conseil Général
Guy Dominique KENNEL

Le Maire de Marlenheim
M Marcel LUTTMANN

Plan de principe des aménagements – coté parking P+R



Plan de principe des aménagements – coté giratoire Est



Plan des affectations domaniales

